

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°756 relatif à la mise en vente libre de l'essence

n°756

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

1 juillet 1949

Numéro JO

n° 7 du 31/07/1949

Date du numéro

31 juillet 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 14 mars 1943 sur le régime des prix dans les colonies

Vu l'arrêté n° 451 du 12 juin 1945 réglementant l'importation, l'exportation, la détention, la circulation et le régime des prix des marchandises, denrées, produits ou objets ainsi que le régime des prix des services et prestations sur tout le territoire de la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté local n° 564 du 13 juillet 1945 classant les marchandises, denrées, matières, produits ou objets dans l'une des catégories prévues par l'article 7 de l'arrêté n° 451 du Vu l'état des approvisionnements, 12 juin 1945 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°, — Sont abrogés, en ce qui concerne la vente de l'essence et du pétrole, les dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 451 du 12 juin 1945 susvisé, réglementant la consommation de certaines marchandises et soumettant leur vente à la présentation de bons ou tickets, Art. 2 — Le présent arrêté, qui annule toutes dispositions contraires, sera Communiqué et publié partout où besoin sera.

Le Gouverneur

SIRIEX